

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2026

---

INTERDIRE LES SUCRES AJOUTÉS ALIMENTS DESTINÉS AUX NOURRISSONS ET AUX ENFANTS EN BAS ÂGE - (N° 2442)

Tombé

N° AS21

## AMENDEMENT

présenté par

M. Frappé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

-----

### ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le décret mentionné au présent II, pris après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, précise également les modalités d'information relatives aux recommandations sur la consommation de sucres chez les jeunes enfants, à destination des parents et des aidants, dans le cadre des dispositifs existants de santé publique et de nutrition. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La prévention nutritionnelle ne peut reposer uniquement sur l'interdiction de certains ingrédients.

La diffusion d'une information claire sur les recommandations relatives à la consommation de sucres chez les jeunes enfants constitue un levier essentiel pour garantir l'efficacité des mesures prévues par le présent texte.

Le présent amendement vise à intégrer cette information dans les modalités d'application du dispositif, en s'appuyant sur les dispositifs existants de santé publique et de nutrition, sans créer de charge nouvelle ni décréter de dispositif autonome.